

**L'hon. M. Trudeau:** Je remercie le député de sa courtoisie mais je peux à peine répondre en trois minutes.

**M. Fairweather:** Alors je vais lui poser une question. Nous avons lui et moi échangé quelques mots à propos d'un individu nommé Edward Somers. Je sais qu'on a longuement examiné cette question. Je sais que le ministre s'intéresse beaucoup aux droits civils. M. Somers s'est plaint auprès du gouverneur général du Canada, du premier ministre, de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice au Québec, du ministre et d'autres personnalités. Je me vois en compagnie distinguée. Le ministre peut-il me promettre que lui ou ses fonctionnaires examineront minutieusement les dossiers de cette affaire qui porte sur une faillite survenue il y a quelques années?

**L'hon. M. Trudeau:** Il ne serait guère juste, monsieur le président, d'essayer de disposer de toutes ces questions et de tous ces griefs dans le temps qui nous reste. En ce qui concerne le dernier point, je puis seulement dire très brièvement que les dossiers ont reçu cette attention. Au fond, la question se réduit à savoir en quelles mains repose l'administration de la justice et à qui il faut s'adresser pour obtenir un redressement: au niveau fédéral ou au niveau provincial. Je serais heureux de pouvoir en discuter plus longuement une autre fois.

Pour l'instant, je puis seulement tenter d'effleurer les très vastes sujets qui ont été abordés ce soir. Je tiens à remercier les députés du niveau du débat. Nous sommes passés de la philosophie et de la sociologie du droit à des propositions concrètes pour une réforme judiciaire. Je dois féliciter les députés pour leurs propositions constructives. A bien des égards, ils découvriront que nous avons anticipé leurs désirs. Ils verront que dans le bill d'ensemble sur le Code criminel, qui comporte environ 50 pages de texte imprimé et dont la Chambre sera saisie sous peu, sauf erreur, beaucoup de points qu'ils ont soulevés ont été élucidés. J'ajouterai seulement qu'au ministère de la Justice, nous insistons très fortement sur la réforme judiciaire qui est notre tâche fondamentale. Cette question de la réforme judiciaire s'appliquera non seulement au droit criminel mais à bien d'autres secteurs.

Bien des plaintes formulées ici ce soir, les députés le reconnaîtront, concernaient l'administration de la justice et on ne saurait y donner suite par des initiatives au niveau fédéral seulement. Bon nombre de plaintes avaient trait à l'application différente de la justice selon qu'il s'agit de riches ou de pauvres; à ce propos, il n'y a pas seulement un problème de juridiction provinciale, mais je tiens à

ajouter qu'aux termes de la déclaration constitutionnelle des droits que nous avons l'intention de discuter avec les provinces, nous espérons traiter, entre autres questions, celle de l'accès aux services d'un avocat.

Je vois que le temps passe vite et cela m'amène à l'ensemble de la question constitutionnelle. Je suis désolé de ne pouvoir, à cette heure, répondre aux remarques qui ont été faites. Je dois signaler aux députés que j'ai parlé longuement de la constitution devant le comité permanent en juin. On trouvera dans le compte rendu des délibérations de ce comité les réponses à bon nombre de questions posées par le député de Greenwood. Qu'il me suffise de dire que lui et bien d'autres personnes ici même et hors de la Chambre, sont victimes d'un grave malentendu. Je suis peut-être à blâmer pour ne pas avoir expliqué la situation assez fréquemment, et nos intentions au sujet de cette déclaration des droits.

**L'hon. M. Bell:** Dix heures.

**L'hon. M. Trudeau:** C'est la règle du jeu, je suppose.

**Une voix:** C'est vous qui l'avez établie.

**M. le président:** Comme il est dix heures, il est de mon devoir, en conformité des dispositions des articles spéciaux du Règlement adoptés le 26 avril et le 26 juin, de mettre immédiatement aux voix, sans amendement ou débat, chaque question nécessaire pour adopter le budget principal des dépenses et les budgets supplémentaires dont le comité des subsides est saisi. La présidence se propose donc de continuer avec le ministère à l'étude actuellement et d'appeler ensuite par ordre alphabétique les autres ministères qui restent.

**L'hon. M. Bell:** Puis-je vous signaler, monsieur le président, qu'il est dix heures et que le Règlement ne prévoit pas que la Chambre continue de siéger après dix heures? Je vous rappelle que les dispositions de l'article 6 du Règlement sont formelles et que la Chambre doit lever sa séance à dix heures. Aucune exception n'est prévue par un article spécial du Règlement, et la Chambre ne saurait continuer à siéger sans un ordre spécial. Le paragraphe 5c de l'article spécial du Règlement du 26 avril indique seulement combien de jours peuvent être alloués aux subsides pendant la session. Il n'abroge d'aucune façon l'article du Règlement qui a trait à l'heure d'ajournement.

Cela devient très clair, si l'on songe à l'ordre spécial du 26 juin. Cet ordre, qui ne s'applique pas ici ce soir, sauf votre respect,